

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-les-Rairies

Séance du 27/09/2016

L'an 2016 et le 27 Septembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, TSIEN Sylvie, MM : LAURENT JACQUES, METIVIER Lucien, M. METAIRIE Maxime (arrivée à 20h50).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JUBEAU Emmanuelle à M. CHASSOULIER Gérard, MONNIER Anne à M. METIVIER Lucien

Excusé(s) : Mme VERNEAU Andrée, M. BENESTEAU Daniel

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 20/09/2016

Date d'affichage : 30/09/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le :

Et publication ou notification

Du :

Secrétaire de séance : M. METIVIER Lucien

N'ayant pas eu le quorum lors de la réunion de conseil le 19/09/2016, la réunion de conseil a été remis ce jour.

ORDRE DU JOUR

- I- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015
- II-Participation pour les frais de fonctionnement de l'école "les Hirondelles" aux Rairies pour l'année scolaire 2015/2016
- III- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019
- IV-Adoption d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire concernant l'aménagement de sécurité de la RD 18 en agglomération
- V- Numérotation de certains lieudits
- VI-Autonomie financière du budget d'assainissement
- VII-Devis panneau de signalisation
- VIII-Devis maintenance extincteur
- IX-Demande de Fonds de concours à la Communauté de communes "Les Portes de l'Anjou"
- X-SIEML- Rénovation du parc d'éclairage public 2017 et versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016 sur le réseau de l'éclairage public
- XI-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25/07/2016

I- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Arrivée de Monsieur Maxime METAIRIE.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

II-Participation pour les frais de fonctionnement de l'école "les Hirondelles" aux Rairies pour l'année scolaire 2015/2016

La Commune des Rairies demande une participation pour les frais scolaires 2015/2016 de 534.75 € par élève domiciliés à Montigné-Lès-Rairies. Vingt-et-un élèves de la commune sont concernés.

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n°86-29 du 9 janvier 1986,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 septembre 2016 de la Commune Des Rairies, demandant une participation pour les frais de scolarités

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de participer au frais de scolarité de l'école primaire "Les Hirondelles" aux Rairies pour un montant de 11 229.74 € imputé à l'article 6558.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

III- Renouveaulement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

Le Conseil Municipal,

Vu la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes les Portes de l'Anjou,

Vu le dispositif Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la CAF de Maine et Loire,

Vu la nécessité de renouveler ce contrat pour la période comprise entre le 01/01/2016 et le 31/12/19,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la CAF de Maine et Loire ainsi que les avenants qui s'y réfèrent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

IV-Adoption d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire concernant l'aménagement de sécurité de la RD 18 en agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du bourg de Montigné-Lès-Rairies, la commune a souhaité engager des travaux de sécurisation pour faire ralentir les véhicules légers et les poids lourds.

Considérant qu'elle a présenté ce dossier au Département de Maine-et-Loire.

Considérant que le Département de Maine-et-Loire a adressé un projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien qui :

- Autorise la commune à réaliser les travaux conformément au projet transmis,
- Définit les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : approuve les termes de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour la RD 18 à conclure avec le Département de Maine-et-Loire,

Article 2 : autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

V- Numérotation de certains lieudits

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la commune peut modifier le nom d'un lieu-dit sur la base de l'intérêt communal, pour faciliter la distribution du courrier de la poste,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les noms des lieux-dits nommés ci-dessous

Lieu-dit « La Rue Vallée » ajout :

N° 1 « **La Rue Vallée** » parcelle section B n° 751

N° 2 « **La Rue Vallée** » parcelle section B n° 80

Lieu-dit « Les Tiers » ajout :

N° 1 « **Les Tiers** » parcelle section A n° 404

N° 2 « **Les Tiers** » parcelle section A n° 342

N° 3 « **Les Tiers** » parcelle section A n° 237

N° 4 « **Les Tiers** » parcelle section A n° 378

Chemin Saint-Louis ajout :

N° 1 « **CR de Saint Louis** » lieu-dit « **Saint Louis** » parcelle
Section C n°1098

N°2 « **CR de Saint Louis** » lieu-dit « **Le Petit Pont** » parcelle
Section C n°675

N°3 « **CR de Saint Louis** » lieu-dit « **Le Pont** » parcelle section C n° 763

N°4 « **CR de Saint Louis** » lieu-dit « **La Bourdaisière** » parcelle
Section C n° 662

- Charge M. le Maire d'avertir les personnes concernées
- Charge M. Le Maire de transmettre ces informations au service de la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), VEOLIA et ENEDIS (anciennement ERDF)
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VI-Autonomie financière du budget d'assainissement

Suite à la demande du Préfet de Maine-et-Loire, de mettre en conformité notre budget Assainissement (M49) avec la réglementation en vigueur.

Vu les articles L 2221-1 à L 2221-8 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que la gestion des budgets annexes à caractère industriel et commercial « eau » et « assainissement » doivent être dotés de l'autonomie financière

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, le Budget Assainissement sera régie en autonomie financière
- Charge M. le Maire ou son représentant à transmettre la délibération auprès de la trésorerie de Seiches-sur-Le-Loir et à signer tout document s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VII-Devis panneau de signalisation

Monsieur le maire a demandé à plusieurs fournisseurs un devis concernant des panneaux de signalisation et de lieudits.

FOURNISSEURS	MONTANT HT	MONTANT TTC
SIGNALS	4 544.42 €	5 453.30 €
CHALLENGER	3 485 €	3578.78 €
PANOSUR	6 626.175 €	7 951.41 €
COMAT & VALCO	2 593.60 €	3 112.32 €
SEMIO	2 912.03 €	3 494.44 €
SIGNAUX GIROD OUEST	1 578.46 €	1 894.15 €
DISCOUNT COLLECTIVITÉS	3 250 €	3 139.45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST pour un montant de 1 578.46 euros HT soit 1 894.15 euros TTC.
- Charge Monsieur le maire de signer le devis correspondant

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VIII-Devis maintenance extincteur

Monsieur le maire propose deux devis pour la maintenance des extincteurs de la commune. Actuellement nous travaillons avec la société SICLI qui propose un devis de 191.67 euros comprenant la vérification des 9 extincteurs de la commune, les pièces de rechanges sont à rajouter en plus.

Facture de la société SICLI sur 4 ans :

ANNÉE	MONTANT TTC
2013	678.10
2014	563.40
2015	524.96
2016	334.38

La société API propose un forfait annuel de 203.04 euros TTC comprenant la vérification des 9 extincteurs de la commune et les pièces de rechanges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre la société API a compte du 01/01/2017 pour la maintenance des extincteurs de la commune pour un montant de 203.04 euros TTC
- Charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire auprès de la société SICLI pour résilier le contrat
- Charge Monsieur Le Maire de signer le nouveau contrat de maintenance avec la société API

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

IX-Demande de Fonds de concours à la Communauté de communes "Les Portes de l'Anjou"

Le Conseil Municipal, sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou», au titre des fonds de concours 2015-2016.

L'enveloppe 2015-2016 restant en Investissement est de 59 443.45 euros et 40 000 euros pour le fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

X-SIEML- Rénovation du parc d'éclairage public 2017 et versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016 sur le réseau de l'écl

A- Rénovation du parc d'éclairage public 2017

Le conseil municipal décide de ne pas changer les lanternes sur mât ou poteau béton existant pour l'année 2017.

B- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTIGNE LES RAIRES par délibération du Conseil en date du 27/09/2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-16-18	MONTIGNE LES RAIRES	255,22 €	75%	191,42 €	09/03/2016

■ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016

■ montant de la dépense 255,22 euros TTC

■ taux du fonds de concours 75%

■ montant du fonds de concours à verser au SIEML **191,42 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MONTIGNE LES RAIRES

Le Comptable de la Collectivité de MONTIGNE LES RAIRES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Sans autre question, la séance est levée à 22h10.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAM : Excusé

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :
(Arrivée à 20h50)

Mme Anne MONNIER :
(Procuration à M. METIVIER)

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Andrée VERNEAU : Excusée